

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER EN QUALITÉ DE PERSONNALITE EXTÉRIEURE A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, D719-1 à D 719-40 et D71-41 à D719-47 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment son article 14 ;

Vu les candidatures de Madame Aïcha Amghar, proviseure du Lycée Pape Clément, et de Madame Estelle Guette, proviseure-adjointe, proposées par le président de l'université de Bordeaux.

Considérant que les personnalités extérieures siégeant à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire sont désignées par cette même commission à la majorité simple ;

Résultats du vote :

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Pour : 26

Après en avoir délibéré, la Commission Formation et Vie Universitaire décide :

Article 1

Est désignée en qualité de personnalité extérieure titulaire, appelée à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire de l'université de Bordeaux, Madame Aïcha Amghar, assumant les fonctions de proviseure du Lycée Pape Clément.

Article 2

Est désignée en qualité de personnalité extérieure suppléante, appelée à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire de l'université de Bordeaux, Madame Estelle Guette, assumant les fonctions de proviseure-adjointe du Lycée Pape Clément.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Le président de l'université de Bordeaux

Dean Lewis

